



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 novembre 2025**

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentés : Mme Marie CARESMEL par M. Fabrice BIZETTE.
M. Alain BUISSON par Mme Marie-Laure PEZZOLA.

Étaient excusés : /

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2025.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 novembre 2025.

Madame Vanessa JUSSIENNE est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 - approbation

1. Urbanisme : approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Personnel : adhésion à la convention de participation risque santé du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
3. Personnel : création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
4. Recensement 2026 : recrutement et modalités de rémunération des agents recenseurs
5. Groupement de commandes : balayage et nettoyage de la voirie et des abords des complexes communaux
6. Délibération annule et remplace la délibération n°07-01-2025 DM2
7. Finances : budget commune : décision modification numéro 3
8. Scolarité : répartition des frais de fonctionnement RASED
9. Convention association DECLIC 2026-2028
10. Vente parcelles terrain place des anciens combattants
11. Renouvellement de la convention agence postale

12. Convention de mise à disposition de la salle Louis de la Forest avec la commune de Pleumeleuc
13. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
14. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2025.

Délibération n° 08-01-2025 : Urbanisme : approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2024 sur le débat sur le PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 2025 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions de la commissaire enquêtrice,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements sur le plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Délibération n° 08-02-2025 : Personnel : adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion 35

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental du 12 novembre 2025,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADHERE à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

FIXE le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022

- d'un montant forfaitaire par agent de 18 €

AUTORISE l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération n° 08-03-2025 : Personnel : création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°03-07-2025 du 3 avril 2025,

Vu la délibération du 6 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la fréquentation à la bibliothèque municipale.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème) pour exercer les fonctions de responsable de la bibliothèque.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience similaire au sein d'une bibliothèque municipale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 6 décembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème),

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Emplois permanents	
Filière administrative	
- Directeur général des services	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 17,5 h
- Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Filière technique	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h

- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28,5 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 26,25 h
- Adjoint technique	1 poste à 35 h 1 poste à 28,5 h 1 poste à 18 h 1 poste de 10,5 h
Filière sociale	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	1 poste de 33,5 h
Filière animation	
- animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- animateur	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 32 h 2 postes de 27 h 1 poste de 19.75 h
- Adjoint d'animation	3 postes à 35 h 1 poste à 30 h 1 poste à 28 h 2 postes à 27 h 1 postes à 15 h 1 poste à 8,5 h
Filière culturelle	
- Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de 30 h
- Adjoint du patrimoine	1 poste de 30 h
Emplois non permanents	
- Emploi non permanent	1 poste de 35 h
- Contrats Aidés	1 poste de 20 h

Délibération n° 08-04-2025 : Recensement 2026 : recrutement et modalités de rémunération des agents recenseurs

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, modifié par arrêté du 6 mai 2024,
Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de recruter des agents recenseurs et de fixer la rémunération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'I.N.S.E.E., pour sa part, est chargé d'organiser et de contrôler

la collecte des informations. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les enquêtes de recensement ont lieu tous les cinq ans. Le dernier recensement s'est déroulé en 2020. Les dates officielles de collecte ont été arrêtées par l'I.N.S.E.E. du 15 janvier au 14 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la grille de rémunération suivante :

Tournée de reconnaissance	80 €
Frais de déplacement	50 €
Formation	45 € par formation
Feuille de logement	1.10 € par feuille
Bulletin individuel	1.55 € par bulletin

RECRUTE 4 agents recenseurs chargés de la collecte des informations sur le terrain (Le nombre d'agents recenseurs sera en fonction du découpage de la commune. Cette étape est réalisée par la commune sous contrôle de l'I.N.S.E.E.).

DECIDE d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation du recensement.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 08-05-2025 : Groupement de commandes : balayage et nettoyage de la voirie et des abords des complexes communaux

Vu la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur la prestation de service suivante :

-Balayage et nettoyage de la voirie (voirie communale pour les communes, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) et des abords de complexes communaux et communautaires. Les abords des complexes sont les suivants : parkings (des complexes communaux ou communautaires), Zones d'Activités des communes, Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Modalités envisagées :

- Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite)

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification de l'accord-cadre) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.
- Accord-cadre à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum.

L'accord-cadre à bons de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.

- Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation concernant des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes,

ADHERE au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

DÉSIGNE la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°08-06-2025 : Annule et remplace la délibération n°07-01-2025 décision modificative numéro 2

Cette délibération annule et remplace la délibération n°07-01-2025 du 9 octobre 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget adopté doit faire l'objet d'une modification. Le but étant d'allouer des crédits en provision pour créances douteuses. Ces créances sont des titres non recouvrés, le montant s'élève à 387.23 euros. Il convient donc de procéder à une décision modificative sur le budget principal afin d'ouvrir les crédits nécessaires :

Fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Montant : + 387.23	Chapitre 66 : Charges financières 66111 : Intérêts réglés à l'échéance Montant : - 387.23

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2025 suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Montant : + 387.23	Chapitre 66 : Charges financières 66111 : Intérêts réglés à l'échéance Montant : - 387.23

Délibération n°08-07-2025 : Budget commune : décision modificative numéro 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget communal de l'exercice 2025 sont insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Augmentation	Diminution
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel			15 300,00 €	
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)			1 100,00 €	
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes			20 500,00 €	
752 - Revenus des immeubles			5 200,00 €	
615221 - Entretien et réparation sur bâtiments publics		5 200,00 €		
615232 - Entretien et réparation sur réseaux		15 300,00 €		
7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		1 100,00 €		
657348 - Subventions de fonctionnement aux autres communes		20 500,00 €		
Solde net		42 100,00 €	42 100,00 €	

Investissement	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
1641		2 000,00 €
168758		1 500,00 €
202 - opération 165	- 6 600,00 €	
2131 - opération 142		25 448,09 €
2135 - opération 142		7 577,20 €
231- opération 181	- 18 060,85 €	
231 - opération 182	- 11 864,44 €	
Total	- 36 525,29 €	36 525,29 €

Après en avoir, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal de 2025.

Délibération n° 08-08-2025 : Scolarité : répartition des frais de fonctionnement RASED

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les écoles publiques de 14 communes bénéficient de l'aide du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté), qui est hébergé dans une annexe des locaux de l'école Jean de la Fontaine à Romillé. Il précise que la convention portant sur la répartition des frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. a pris fin le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RENOUVELLE cette convention pour une période de quatre ans.

APPROUVE la convention entre la commune d'Irodouër et la commune de Romillé portant sur la répartition des frais de fonctionnement du RASED, pour une période de quatre ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération n° 08-09-2025 : Convention de partenariat avec l'association DECLIC 2026-2028

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat passée avec l'Association DECLIC arrive à échéance le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association dans sa démarche d'insertion.

Cet engagement se traduit par sa volonté de confier à l'Association DECLIC la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi en faveur des personnes en difficultés exclues du marché du travail local ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un emploi local.

Ces prestations seront effectuées dans le cadre de travaux d'entretien de chemins de randonnées pour un montant de 12 500.00 € (augmentation de 5%), comprenant une quote-part pour le fonctionnement calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune.

D'autre part, il est demandé que la commune d'Irodouër s'engage à proposer sur son territoire par année, une enveloppe de travaux correspondant à une activité de 416 heures. Cette prestation sera facturée sur la base de 6 240.00 € (416h x 15.00 €/heure).

La structure EUREKA a été consultée en début d'année, le devis s'élevait à 16 800.00 € pour deux passages.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention avec l'association DECLIC Insertion pour trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la convention avec l'association DECLIC, pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association DECLIC.

Délibération n° 08-10-2025 : Vente parcelles 1 rue de Dinan et le bourg

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur DEMAY souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées section AB numéro 914, 595 et 20 d'une superficie d'environ 282 m² (surface exacte déterminée après bornage). Cette vente lui permettrait d'aménager des parkings pour l'ensemble de logements collectifs qu'il souhaite construire sur son terrain dont il est propriétaire. L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat a été sollicité et reçu le 24 octobre 2025 et la valeur vénale est de 90 € HT le m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (W.Le Rouzès) :

DECIDE de vendre à Monsieur DEMAY une partie des parcelles cadastrées section AB numéro 914, 595 et 20, environ 282 m²,

FIXE le prix à 82,5 € le m²,

PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que l'acte de vente sera établi en l'étude de Maître COUBARD à Bédée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération n° 08-11-2025 : Renouvellement de la convention agence postale

Monsieur le Maire informe La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 7 janvier 2027. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été signée avec les principales caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité,
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires,

Le projet de convention de partenariat est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il est proposé de retenir une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste agence communale établie entre la Commune et La Poste pour une durée de 9 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante.

Délibération n°08-12-2025 : Conventions de mise à disposition de la salle Louis de la Forest et de Goulvent avec la commune de Pleumeleuc

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs à la gestion du domaine communal,

Vu les projets de conventions de mise à disposition de la salle Louis de la Forest et de Goulvent,

Monsieur Bizette adjoint à la culture, aux associations, à la communication et aux services numériques informe le Conseil municipal que la commune de Pleumeleuc a sollicité la commune d'Irodouër afin de pouvoir accueillir temporairement les associations sportives Pleumeleuc Bédée Basket et ASP volley dans les installations sportives communales, en raison des travaux de rénovation actuellement en cours dans leur salle de sport. Afin de permettre la continuité des entraînements et compétitions des clubs durant cette période, la commune d'Irodouër souhaite apporter son soutien et favoriser la coopération entre communes dans le domaine sportif.

La mise à disposition proposée concerne la salle de sport Louis de la Forest et Goulvent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, dans un cadre strictement temporaire. Cette mise à disposition sera effectuée à titre gracieux. En contrepartie, la commune de Pleumeleuc prendra en charge l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'occupation de l'équipement, tels que les fluides, le nettoyage complémentaire si nécessaire, ainsi que les consommables éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les conventions de mise à disposition gracieuse des équipements sportifs communaux entre la commune de Pleumeleuc, d'Irodouër et les associations sportives Pleumeleuc Bédée Basket, ASP volley.

AUTORISE la mise à disposition de la salle Louis de la Forest et Goulvent au bénéfice des associations sportives Pleumeleuc Bédée Basket et ASP volley pour la durée des travaux, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, selon les créneaux définis dans la convention.

PRECISE que la commune de Pleumeleuc prendra en charge les frais de fonctionnement directement liés à l'occupation de l'équipement, conformément aux modalités prévues dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 08-13-2025 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2111-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption urbain :

- Propriété bâtie située 14 rue de Molène, cadastrée section D n° 944 pour une surface de 593 m² et appartenant à Monsieur BESNARD David.
- Propriété bâtie située allée des Jardins, cadastrée section AB n° 240 pour une surface de 104 m² et appartenant à Monsieur ANGOT Patrice.
- Propriété bâtie située 7 allée des Jardins, cadastrée section AB n° 241, 242, 243 pour une surface de 746 m² et appartenant à Monsieur ANGOT Patrice.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
LA PETITE MARCHANDE DE PROSE	Livres pour la bibliothèque	336.66 € TTC
LA PETITE MARCHANDE DE PROSE	Livres pour la bibliothèque	210.28 € TTC
BERGER LEVRAULT	Connecteur Helios	136.20 € TTC
DOD	Peinture la poste	742.68 € TTC
SYSTEME 2G	Chauffage DOJO	3 085.20 € TTC
ECHOPPE	Chaussure sécurité ménage	66.60 € TTC
ESPACE EMERAUDE	Souffleur	790.00 € TTC
Loisirs Aménagements	Remplacement jeu bois défaillant	177.80 € TTC
MECO	Pièce marcheur espace loisirs	19.80 € TTC
PROLIANS	Ferrailles	390.96 € TTC
SDU	Remplacement pièce jeu filet mairie	42.12 € TTC
SYSTEME 2G	Chauffage vestiaires	1 392.00 € TTC
YESS ELECTRIQUE	Dalle LED	270.56 € TTC
RANCE MUSIK	Accompagnement musical 11 novembre 2025	150.00 € TTC
FEERIE	Illuminations de Noël	254.09 € TTC
CAMMA SPORT	Filets de buts	274.44 € TTC
OBYO	Fournitures d'entretien	313.92 € TTC
OFFICE DES SPORTS	Sensibilisation Handisport	114.02 € TTC
L'OISEAU ORACLE	Spectacle Noël	1 000.00 € TTC
ACTIS LOCATION	Location de deux nacelles	726.00 € TTC
VEGETAL PASSION	Fleurissement et aménagement monument aux morts	508.30 € TTC
SYSTEME 2G	Eclairage salle des sports Louis de la Forest	1 608.00 € TTC

Virement de crédits n° 1 – Budget Maison de santé :

Décision de virement de crédits	
12/11/2025	Afin de régulariser les prévisions en maintenance, Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit : Compte 6156 / Maintenance : + 1 500.00 € Compte 66111 / Intérêts réglés à l'échéance : - 1 500.00 €

Délibération n° 08-14-2025 : Divers

Un habitant a présenté un projet d'installation d'une boîte à pizza avec boissons donnant sur la voie publique, incluant un arrêt-minute pour les clients. Après examen :

- La Commission Voirie émet un avis défavorable pour des raisons de sécurité.
- Le Département a également rendu un avis défavorable.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Eaux du Bassin Rennais a été transmis à chaque conseiller municipal pour consultation.

Après examen, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du RPQS.

Travaux allée des Jardins (Eaux du Bassin Rennais) : Les travaux sur les réseaux d'eaux de l'allée des Jardins se poursuivront jusqu'au 17 février.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) présente un projet de cinéma en plein air. Une rencontre avec un prestataire est prévue afin d'échanger sur l'organisation et les modalités de l'événement. Le Conseil prend acte de cette initiative.

Les vœux du Maire auront lieu le 18 janvier à 10h30. Le Conseil est invité à y participer.

Une infiltration d'eau a été constatée au niveau du secteur Goulvent. Des investigations sont en cours pour identifier les travaux nécessaires.

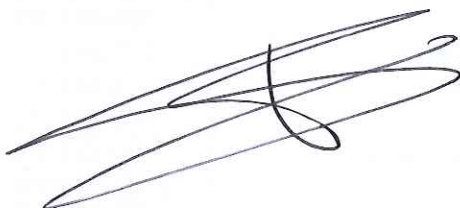
Le spectacle de Noël est programmé pour le 18 décembre.

L'Open Boccia aura lieu le 22 décembre. Le Conseil prend note de l'événement et félicite les organisateurs.

Prochaine réunion de Conseil : le 15 janvier 2026.

Fin de la réunion : 22 h 16.

La secrétaire de séance,
Vanessa JUSSIENNE.



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

